



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 janvier 2019

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANT-MONTS :

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, CROS Monique, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, RODRIGUEZ Manuelle, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BENEZECH Claude, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HUC Jacques, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

Suppléant présent : TAILLEFER Michel

Absents :

Mesdames COUDERC Lydie, GARCIA Sylvie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise.

Messieurs FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, HAGER Sylvain, JARLET Alain, ROQUE Thierry, SICILIANO Alain, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Madame COUDERC Lydie donne procuration à Monsieur BOUTES Francis

Madame ROCHETEAU Françoise donne procuration à Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean

Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie

Monsieur HAGER Sylvain donne procuration à Madame GIL Martine

Madame JALBY Geneviève donne procuration à Monsieur ROUCAYROL Guy

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Madame BARAILLE ROBERT Cécile

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil du 17 décembre 2018

- 001-2019 Autorisation du Président à ester en Justice
- 002-2019 Lancement Consultation Mise en sécurité Site Castral de Roquessels
- 003-2019 Convention de délégation de compétence SMVOL
- 004-2019 Convention de délégation de compétence SMBFH
- 005-2019 Avenant Marché STEP de Saint Génès de Fontedit
- 006-2019 Cloture du PAE de Roujan
- 007-2019 Instauration du droit de préemption urbain Neffies
- 008- 2019 Instauration du droit de préemption urbain Saint Génès de Fontedit
- 009-2019 Contrat de prestation de service - Assistance au service de l'Eau Potable
- 010 -2019 Demande de subvention commune de Neffiès - Travaux de renforcement et d'interconnexion avec le SMEVH
- 011-2019 Demande de subvention travaux canalisation chemin des Hortes - Saint Génès De Fontedit
- 012-2019 Avenant à la Convention Cadre MSAP - Adhésion de la DDFIP de l'Hérault
- 013-2019 Délai de paiement : remboursement des travaux de l'aire de lavage de Margon-Pouzolles-Roujan
- 014-2019 Demande de subventions-travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau à Murviel
- 015—2019 Indemnités des élus – Revalorisation 2019
- **Questions diverses**

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et ouvre la séance.

Le Président annonce les procurations et demande au Conseil d'accepter les 6 rapports sur table suivants :

016-2019 Convention de Covoiturage à Magalas

017-2019 Avenant n°1 au marché de travaux de l'aire de Causses et Veyran-Lot 1 Francès

018-2019 Avenant au marché de travaux d'aménagement du PAE Roujan-LOT 1-Voirie et réseaux - Entreprise BRAULT

019-2019 Désignation d'un représentant au Syndicat de l'eau Mare et Libron

020-2019 Demande de subventions Aménagement de l'espace Castral de Roquessels Tranche2

021-2019 Demande de subventions Restauration des Moulins de Lenthéric à Cabrerolles-Tranche 1

Le conseil accepte les rapports mis sur table

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 17 décembre est validé à l'unanimité.

001- 2019 Délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire : Autorisation du Président à ester en justice -Rapporteur : Claude Bénézech

Conformément aux articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des 7 suivantes :

- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est à noter que, lors des réunions de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu la délibération N° 012/2017 en date du 23/01/2017 qui a délégué au Bureau :

1 – La détermination des droits d'entrée à l'Espace Vins et Campanes, les montants des participations des familles aux séjours organisés dans le cadre du Plan d'Action Jeunes, et d'une manière générale les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas de caractère fiscal.

2 – La réalisation des emprunts tels que décidés par le conseil de la communauté, et passer les actes nécessaires.

3 – La possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

4 – La décision de conclure et de réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5 – La passation des contrats d'assurance.

6 – La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

7 – L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8 – L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.500 Euros.

9 – Le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

10 – Le soin de fixer dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

11 – La faculté d'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

Considérant qu'il convient d'apporter une modification à ladite délibération et ce, afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais en cas de procédure contentieuse.

Il est donc proposé de modifier le point N° 11 pour pouvoir donner délégation au Président d'ester en Justice aux lieu et place du Bureau.

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

DONNE DELEGATION au Président conformément aux articles L.5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CCAM,

- d'ester en justice au nom de la CCAM ;
- de se constituer partie civile au nom de la CCAM ;
- d'habiliter un agent de la CCAM à le représenter au nom de la collectivité devant une juridiction ;
- de subdéléguer à un vice-président la fonction d'ester en justice au nom de la communauté par arrêté ;
- transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CCAM et d'une manière générale prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître.

M. Cristol : que motive cette délibération ?

Cela permet d'être plus réactif en cas de contentieux : les délais sont parfois courts et le bureau ne se réunit pas dans le laps de temps

La communauté a reçu fin décembre une convocation pour une audience conciliation où le Président n'a pu assister et le bureau n'avait pas de réunion entre temps

M. Trilles : cela concerne l'eau à Puimisson qui contient des traces de pesticides: la norme qualité est dépassée mais la norme sanitaire est respectée Il s'agit d'un plaignant appartenant à une association dont la famille est domiciliée à Puimisson.

Ce monsieur met en avant la norme qualité de ces analyses et demande à ce que sa famille ne paie pas les factures d'eau.

002/ 2019 Lancement de la Consultation : Mise en sécurité du Site Castral de Roquessels

Rapporteur Gérard Baro

Le Président rappelle que le CAUE, les élus de Roquessels et l'association Roquessels patrimoine ont participé à l'**élaboration du parti d'aménagement global** qui a pour but de structurer une vision et une stratégie d'ensemble sur les espaces à enjeu et d'en dégager des tranches de travaux à envisager dans une ou plusieurs missions successives, conformément aux priorités, aux enjeux émergés et aux possibilités financières

La consultation lancée en avril 2017 a désigné Vincent Chapal, architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'**étude de diagnostic et de mise en sécurité de l'ensemble castral** de Roquessels (périmètre concerné : l'ensemble castral (église et abords, plateforme du château, cimetière) ainsi que les sentiers d'accès à l'église.

Le rendu du diagnostic par l'architecte incluait les propositions pour les **travaux de cette mise en sécurité** pour le même périmètre opérationnel

Il convient aujourd'hui de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux de mise en sécurité

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil de Communauté,

- APPROUVE le cahier des charges des travaux de mise en sécurité élaboré par l'architecte du projet, M. Vincent Chapal

- Monsieur le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux

003/ 2019 : Convention de délégation de compétence SMVOL -Rapporteur Robert Souque

Le Président informe le Conseil Communautaire que la mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI induit la mise en place d'une convention de délégation de compétence

En effet, dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant des fleuves Orb et Libron, **la CCAM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » **à l'EPTB Orb Libron.**

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

La CCAM délègue à **l'EPTB Orb Libron** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Orb Libron** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte **de la CCAM, l'EPTB Orb Libron** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Cette délégation sera répartie d'une part par la maîtrise d'ouvrage déléguée et d'autre part, les études et travaux. La répartition financière entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 15 000 € / an, correspondant au temps passé par le personnel de l'EPTB Orb Libron (technique et administratif) et aux frais de structure afférents pour la programmation technique et financière, le suivi des cours d'eau, le suivi des études, le suivi des travaux et les sujétions administratives et financières (demandes de subvention).

- Etudes et travaux : le montant réel de ce terme n'est pas connu à la date de signature de la présente convention. Par conséquent, les parties conviennent, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 410 000 € sur 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil de Communauté,

- APPROUVE la convention de délégation de compétence avec le SMVOL
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

004 / 2019 : Convention de délégation de compétence SMBFH- Rapporteur : Robert Souque

Le Président informe le Conseil Communautaire que la mise en œuvre du schéma d'organisation territoriale GEMAPI induit la mise en place d'une convention de délégation de compétence

En effet, dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, **la CCAM** entend déléguer une partie de sa compétence « Gestion des milieux aquatiques » à **l'EPTB Fleuve Hérault**.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

La CCAM délègue à **l'EPTB Fleuve Hérault** la compétence prévue au 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tel que repris dans l'objet de ses statuts. A savoir :

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre de la délégation de cette compétence, **l'EPTB Fleuve Hérault** engagera, sur le territoire défini à l'article 2 de la présente convention, les actions de toute nature présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique ou à leur bon potentiel écologique, et entrant dans la définition du 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

En particulier, dans le cadre de l'exercice au nom et pour le compte **de la CCAM, l'EPTB Fleuve Hérault** réalise et met en œuvre un Plan Pluriannuel d'Entretien reconnu d'intérêt général.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Cette délégation sera répartie d'une part par la maîtrise d'ouvrage déléguée et d'autre part, les études et travaux. La répartition financière entre ces deux termes sera calculée selon les modalités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée : terme fixe arrêté à 12 000 € / an, correspondant au temps passé par le personnel de l'EPTB Fleuve Hérault (technique et administratif) et aux frais de structure afférents pour la programmation technique et financière, le suivi des cours d'eau, le suivi des études, le suivi des travaux et les sujétions administratives et financières (demandes de subvention).
- Etudes et travaux : le montant réel de ce terme n'est pas connu à la date de signature de la présente convention. Par conséquent, les parties conviennent, au vu des estimations disponibles, de fixer une dépense maximale susceptible d'être engagée sur la durée totale de la convention. Son montant est arrêté à 300 000 € sur 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil de Communauté,

- APPROUVE la convention de délégation de compétence avec le SMBFH
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

005 -2019 : Avenant à la mission de contrôle technique-Step de St Geniès-Bureau Véritas-Rapporteur Norbert Etienne

Considérant la consultation lancée par la commune de St Geniès de Fontedit en 2017 pour la création d'une station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement et notamment les missions connexes liées à cette réalisation,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer le contrat de mission de contrôle technique dont le montant s'élève à 5 850€HT – 7 020€TTC qui avait été signé entre la Communes de St Geniès de Fontedit et le bureau Véritas Construction domicilié Immeuble le Capricorne Avenue du Forum à NARBONNE (11 100) et représenté par son responsable d'opération, Christian Chazouille

Cet avenant porte seulement sur le changement du titulaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer cet avenant ainsi que l'acte d'engagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'avenant au contrat de mission de contrôle technique lié aux travaux de construction de la STEP et des réseaux de st Geniès de Fontedit avec le bureau Véritas Construction domicilié Immeuble le Capricorne Avenue du Forum à NARBONNE

(11 100) et représenté par son responsable d'opération, Christian Chazoulle, qui porte sur le changement de titulaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec le bureau Véritas ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision dont l'acte d'engagement

En préambule au rapport suivant, le Président rappelle l'historique du dossier PAE de Roujan

006-2019 - Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Zone SUD Roujan » sur la commune de ROUJAN. Rapporteur Francis Boutes

Monsieur le Président expose que le Conseil Municipal de Roujan, par délibération du 2 février 2009, a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la Zone SUD de Roujan.

Un périmètre d'équipement et d'aménagement avait été précisé :

Terrains à l'est de l'axe principal (secteurs A et B), à savoir la route départementale n° 13, reliant Roujan à Pézenas, des terrains entre la RD n° 13 et la RD n° 125 ainsi que ceux situés de part et d'autre de la voie communale n° 7 (secteurs C et D), entre la station d'épuration et la zone urbanisée actuelle.

Le plan de situation permet de localiser clairement le périmètre de cette opération. **(Pièce jointe n°1)**

Ce programme visait à accompagner l'urbanisation de ce secteur par la réalisation des travaux suivants :

- 1 – Création d'un giratoire sur la RD 13 permettant la sécurisation des accès aux futures zones à urbaniser de part et d'autres de la RD 13.
- 2 – Aménagement d'un giratoire au niveau du carrefour de la RD 125 et de la VC. 7 avec déplacement de l'accès à la cave coopérative (côté Ancien Chemin d'Alignan).
- 3 – Réalisation du réseau pluvial et d'un bassin de rétention (au point bas du projet à proximité de la station d'épuration) suivant l'étude hydraulique de BeMEA (Dossier déposé à la MISE en janvier 2009).
- 4 – Renforcement et prolongement des réseaux pour permettre la desserte en eau potable, eaux usées, basse tension, éclairage et télécommunication de la zone PAE ;
- 5 – Aménagement du tronçon de RD 125 entre le nouveau giratoire RD 125/VC7 et celui existant à l'entrée du bourg devant la cave coopérative sur environ 100 ml.
- 6 – Aménagement du tronçon de la VC 7 sur environ 130 ml depuis le nouveau giratoire RD 125/VC.

(Pièce jointe n°2 et 3)

Par ailleurs, il est à préciser que la délibération initiale prévoyait un délai de 10 ans pour la réalisation de ces équipements, c'est-à-dire le 02/02/2019.

Suite à la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ce PAE à la Communauté de Communes Coteaux et Châteaux, le conseil communautaire, en date du 2 mars 2009, a décidé d'approuver le dossier technique et financier du PAE.

Le PAE avait été calculé sur un coût global de l'ensemble des aménagements à réaliser de 1 409 000 € HT dont 453 000 € de subventions et participations diverses et 956 000 € à la charge des aménageurs.

Monsieur le Président présente le bilan financier de ce programme d'aménagement :

BILAN FINANCIER PAE ROUJAN

A / Estimation de départ

Travaux :	1.409.000 € HT
Subventions :	453.000 € HT
Participation des aménageurs :	956.000 € HT

B / Détail de l'opération PAE

Dépenses TRANCHE FERME :

Emetteur Facture	Année	Désignation dépense	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
GEOMETRIS	2009	Maîtrise d'œuvre - passation marchés	2 400.00	2 870.40
GEOMETRIS	2009	Maîtrise d'œuvre - topographie	4 800.00	5 740.80
GEOMETRIS	2009	Maîtrise d'œuvre - foncier	2 400.00	2 870.40
GEOMETRIS	2009	Maîtrise d'œuvre - topo, foncier	1 500.00	1 794.00
GEOMETRIS	2009	Maîtrise d'œuvre - direction des travaux	7 200.00	8 611.20
BRAULT TP	2009	Lot 1 - Voirie réseaux humides- avance CP n°1	18 294.61	21 880.35
BRAULT TP	2009	Lot 1 - Voirie réseaux humides- CP n°2	190 843.90	228 249.30
M.C ELAGAGE	2009	Lot 1 - Voirie réseaux humides- sous-traitant	3 800.00	4 544.80
SO.GE.TRA.LEC	2009	Lot 2 - Réseaux secs - CP n°1	7 337.11	8 775.18
QUALICONSULT	2009	Mission CSPPS - Plan Général Coordination	572.00	684.11
QUALICONSULT	2009	Mission CSPPS - prépa chantier	424.00	507.10
BEMEA	2009		837.20	1 004.64
ROUJAN	2009	Remboursement frais PAE commune	64 711.26	77 653.51
MC ELAGAGE	2009		3 787.33	4 544.80
BRAULT TP	2010	Lot 1 - Voirie réseaux humides- CP n°3	92 640.65	110 798.22
SOGETRALEC	2010	Lot 2 - Réseaux secs - CP n°2	26 682.25	31 911.97
ERDF	2010	Enfouissement lignes	41 134.02	49 360.82
ERDF	2010	Enfouissement lignes	21 050.18	25 176.02
MORVAN	2010	Lot 1 - CP n°3 - sous traitant	3 325.00	3 976.70
BRAULT TP	2010	Lot 1 - Voirie réseaux humides - CP n°4	39 071.96	46 730.06
PROFIL	2010	Lot 1 - CP n°4 - sous	1 675.00	2 003.30

MEDITERRANNE		traitant		
QUALICONSULT	2010	Mission CSPPS - Plan Général Coordination	414.00	495.14
SOLENSUD	2010	Lot 1 - CP n°4 - sous traitant	3 801.66	4 546.79
UPEE7	2010	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°1	3 000.00	3 588.00
UPEE7	2010	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°2	7 876.10	9 419.82
QUALICONSULT	2010	Mission CSPPS - Plan Général Coordination	404.00	483.18
UPEE7	2010	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°3	504.46	606.33
GEOMETRIS	2010	Maîtrise d'œuvre - direction des travaux	9 729.00	11 635.88
GEOMETRIS	2010	Maîtrise d'œuvre - direction des travaux	891.00	1 065.64
GEOMETRIS	2010	Maîtrise d'œuvre - direction des travaux	1 200.00	1 435.20
BRAULT TP	2010	Lot 1 - TF Voirie réseaux humides DGD - CP n°5	103 580.15	123 881.86
UPEE7	2010	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°4	7 450.00	8 910.20
QUALICONSULT	2010	Mission CSPPS - Plan Général Coordination	216.00	258.34
SYNDICAT EAUX VALLEE	2010	Suivi travaux - eau potable	4 849.42	5 799.91
ERDF	2010	Travaux électriques	8 385.86	10 029.49
ERDF	2010	Travaux électriques	21 050.18	25 176.01
UPEE7	2010	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°5	600.00	717.60
SOGETRALEC	2010	Lot 2 - Réseaux secs - CP n°3	23 785.89	28 447.93
UPEE7	2011	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°6	600.00	717.60
BRAULT TP	2011	Lot 1 - Voirie réseaux humides - CP n°6 TC	8 358.43	9 996.69
UPEE7	2011	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°7	600.00	717.60
QUALICONSULT	2011	Mission CSPPS - Plan Général Coordination - TC n°1	450.00	538.20
BRAULT TP	2011	Lot 1 - Voirie réseaux humides - CP n°7 TC	111 606.16	133 480.97
France TELECOM	2011	Dépose poteaux télécom	280.00	334.88
France TELECOM	2011	Mise en souterrain réseau télécom	512.94	613.48
GEOMETRIS	2011	Maîtrise d'œuvre - direction des travaux	3 377.09	4 039.00
GEOMETRIS	2011	Maîtrise d'œuvre - direction des travaux	7 460.30	8 922.52
GEOMETRIS	2011	Maîtrise d'œuvre - direction des travaux	2 763.07	3 304.63
BRAULT TP	2011	Lot 1 - Voirie réseaux humides - CP n°8 TC	32 702.55	39 112.25

BRAULT TP	2011	Lot 1 - Voirie réseaux humides - CP n°9 TC	45 293.73	54 171.30
QUALICONSULT	2011	Mission CSPPS - Plan Général Coordination - TC n°2	400.00	478.40
UPEE7	2011	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°8	600.00	717.60
SOGETRALEC	2011	Lot 2 - Réseaux secs - CP n°4	45 701.39	54 658.86
QUALICONSULT	2011	Mission CSPPS - Plan Général Coordination - TC n°3	350.00	418.60
UPEE7	2011	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°9	600.00	717.60
ERDF	2012	Alimentation électrique	597.01	714.02
UPEE7	2012	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°10	600.00	717.60
UPEE7	2012	Lot 3 - Espaces Verts - CP n°11 DGD	600.00	717.60
HERAULT AMENAGEMENT	2018	Pluvial MARTIN	10 800.00	12.960.00
SOUS TOTAL			1.006.454,86	1.207.745,83

Dépenses TRANCHE CONDITIONNELLE :

Emetteur Facture	Année	Désignation dépense	Montant HT en Euros	Montant TTC en Euros
BRAULT TP	2018	Lot 1 voirie et réseaux	261 704.46	314 045.35
SOGETRALEC	2018	Lot 2 réseaux secs	15 437.16	18 524.59
UPEE7	2018	Lot 3 espaces verts	13 613.37	16 336.04
QUALICONSULT	2018	CSPPS	2 760.00	2 820.00
SOUS TOTAL			293.517,99	352.221,59

FRAIS FINANCIERS emprunt contracté le 04/01/2010 pour un montant de 367.500 € :
intérêts 85.554 €
FCTVA 12.999,73 € (5 % de 259.994,57 € de TVA)

Recettes

	2009	2010	2012	2013	2014	2016	2018	TOTAL
Etat		17 927.40	41 830.60					59 758.00
Région		89 492.83	30 022.17					119 515.00
Département		150 754.00	1 348.00				80.000	232.102.00
Bordes		189 000.00	189 431					378 839.25
Hectare	70 000	84 456.00	70 000	70 000		91 000		385 456.20

Cabinet médical					18 143.44			18 143.44
Lotissement la Clé des Champs							129.008,88	129.008,88
Martin							66 208.52	66 208.52
TOTAL								1.389.031,29

C / Synthèse de l'opération

RECETTES

DEPENSES

Travaux :		1.299.972,85
€ HT		
Frais Financiers :		
85.554,00 € HT		
FCTVA :		
12.999,73 € HT		
Subventions :	411.375,00 € HT	
Participation des aménageurs :	977.656,09 € HT	
<u>SOLDE DEFICITAIRE :</u>		
<u>9.495,49 € HT</u>		

Ces travaux étant réalisés, il est proposé d'approuver le bilan de clôture présenté ci-dessus et de mettre fin au secteur de participation sur le périmètre du PAE Zone SUD Roujan pour revenir à une fiscalité de droit commun par l'application de la taxe d'aménagement (TA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-9 et L. 332-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Roujan en date du 2 février 2009 visée par le contrôle de légalité en date du 10 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2009 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Châteaux a accepté la délégation de la maîtrise d'ouvrage du PAE de la Zone sud de Roujan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-2184, du 27 septembre 2012, complété par l'arrêté n°2012-1-2562 du 30 novembre 2012 portant création, au 1^{er} janvier 2013, de la communauté de communes « Les Avant-Monts du Centre Hérault » par fusion des communautés de communes Coteaux et Château, du Faugères et Framps 909, pour la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Les Avant Monts par fusion des Communautés de communes les Avant-Monts du Centre Hérault et d'Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon ;

D' APPROUVER le bilan de clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Zone SUD Roujan,

DE SUPPRIMER le secteur de participation pour toutes nouvelles demandes d'autorisation d'urbanisme.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la commune de Roujan.

Le solde négatif est largement comblé par la fiscalité mais tout de même il est à noter que le fctva fait perdre 13 000€ sur cette opération ainsi que sur tous les investissements locaux

Le plus gros payeur après Bordes est l'investisseur Hectare

007-2019 - Institution du droit de Préemption Urbain – Commune de Neffiès-rapporteur

Michel Trilles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, de NEFFIES, approuvé par délibération du conseil communautaire du 17/12/2018 ;

Le Président rappelle que ce Droit de Préemption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté et de fait à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de NEFFIES.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NEFFIES, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

008-2019 - Institution du droit de Prémption Urbain – Commune de Saint Génies de Fontedit-Rapporteur : Michel Trilles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de prémption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de prémption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, de SAINT GENIES DE FONTEDIT, approuvé par délibération du conseil communautaire du 17/12/2018 ;

Le Président rappelle que ce Droit de Prémption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté et de fait à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du

tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de SAINT GENIES DE FONTEDIT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Messieurs François Anglade, Gérard Baro et Alain Duro ayant un impératif par ailleurs quittent la séance.

009 -2019 : Contrat de prestation de service avec Suez-Assistance au service de l'Eau Potable année 2019-Rapporteur : Norbert Etienne

Considérant la convention d'assistance au service de l'eau potable conclue par la commune de Murviel en 2017 avec la société SUEZ et son avenant qui prend en compte l'assistance pour l'ensemble des communes de la régie de l'eau au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an ;

Compte tenu que pour des raisons techniques il n'a pas été possible de lancer une consultation fin 2018,

Le Président demande au Conseil de renouveler pour une durée d'un an le contrat de prestation existant pour donner aux services le temps d'engager une consultation avec un cahier des charges pertinent pour 2020.

Le Président donne lecture des conditions du contrat de prestation de services établi par La société SUEZ domiciliée 16 Place de l'Iris * Tour CB 21- à Paris La Défense et représentée par Monsieur Hugo Colonna d'Istria, directeur de l'agence Béziers Méditerranée et qui propose une assistance technique adaptée à la taille des communes de la régie dont des visites sur site avec mesures et contrôles de bon fonctionnement des automatismes (mensuelles, bi mensuelles , trimestrielles ou annuelles selon le type d'intervention) , le remplacement des bouteilles de chlore si besoin, une assistante d'astreinte pour les dysfonctionnements si besoin, et la mise à disposition d'un stock de sécurité dans son magasin de Béziers

Le présent contrat de prestation de service est établi pour une durée d'un an et pour un montant de 19 700€HT

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer le contrat.

LE CONSEIL

Après avoir pris entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve tous les termes du contrat de prestation de services proposé par la Société SUEZ représentée par Monsieur Hugo Colonna d'Istria, directeur de l'agence Béziers Méditerranée et notamment son prix de 19 700€HT
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de service avec la société SUEZ pour l'année 2019 ainsi que toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.
- Dit qu'une consultation sera lancée en 2019 pour un contrat de prestation de service d'une durée de 3 ans

C'est une sécurité, un parapluie en cas de gros problème

010- 2019 : Demande de subvention commune de Neffiès - Travaux de renforcement et d'interconnexion de la conduite AEP avec le SMEVH- Rapporteur Norbert Etienne

Monsieur le Président rappelle que durant la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Neffiès, la communauté de communes disposant de la compétence eau et assainissement a été sollicitée pour engager des travaux liés à la distribution de l'eau sur la commune en prévision des agrandissements futurs, la distribution actuelle ne suffisant pas à couvrir les besoins envisagés.

Le Président informe qu'il y a nécessité de renforcer et de connecter le réseau d'eau potable de la commune de Neffiès avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

Il indique qu'un chiffrage a été réalisé pour un montant global prévisionnel de **236 098 € HT**

Les travaux de renforcement de la chaîne de transfert sont proposés selon 3 tranches :

Tranche 1 :

Depuis le point de raccordement SMEVH jusqu'à la station d'épuration pour un montant de **87 310.00 € HT**

Travaux d'automatisation de la conduite d'alimentation de secours pour un montant de **28 500.00 € HT**

Tranche 2 et 3 : Du chemin de Caux Vieux jusqu'à l'avenue du Conseil Général pour un montant de **120 288.00 € HT**

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau au titre de la programmation 2019

M.Bedos : des forages alimentent la commune mais une conduite de secours existe avec la vallée de l'Hérault : tout cela est manuel et il conviendrait d'automatiser le réseau jusqu'à l'entrée de la commune afin de fiabiliser et rentabiliser le réseau

M. Cristol : sur la partie extension du réseau, y a-t-il une participation des aménageurs ?

M.Bedos : la question se posera s'il y a de véritables projets : aujourd'hui il s'agit juste de fiabiliser l'approvisionnement par le SIEVH

M.Cristol : si l'extension est payée par la comcom et l'aménageur paie ensuite à la commune

...

M.Etienne : en effet, cela est à considérer mais le conseil d'exploitation n'a pas pris de décision et la démarche ne sera pas la même

M. Boutes : nous sommes des délégués communautaires à des syndicats Nous avons pris la décision d'élire des élus communaux à des syndicats et aujourd'hui la vallée de l'Hérault nous dit : les factures d'assainissement ne seront plus faites par le syndicat. Il est regrettable que de telles décisions soient prises en conseil syndical sans que les élus en informent les services .

M.Galtier : cela induit aussi le recouvrement ?

M.Libretti : le syndicat se félicite du travail avec la communauté : les problèmes viennent d'une autre communauté d'où cette mesure

M.Boutes : on aurait pu être informés au préalable

011-/ 2019 : Demande de Subvention renouvellement de la canalisation d'eau potable – Rue des Hortes à ST Genies De Fontedit-Rapporteur Norbert Etienne

Le Président fait part au Conseil Communautaire d'un grave dysfonctionnement survenu à Saint Geniès de Fontedit sur le réseau d'eau potable avenue des Hortes.

Il apparait que la vétusté de la canalisation d'eau potable de la rue des Hortes est telle que la desserte des riverains en devient très compliquée du fait du manque de pression. Des sondages sur la canalisation ont révélé en effet que la conduite était en grande partie obstruée par des dépôts.

Devant l'urgence de la situation un devis estimatif a été réalisé par le délégataire pour le remplacement de la conduite
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 50 644.00€HT

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à effectuer les demandes de subventions auprès du département et de l'agence de l'eau.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau au titre de la programmation 2019 et par anticipation.

012 -2019 : Avenant à la convention-cadre de la Maison de services au public (MSAP) des Avant-Monts : Adhésion de la DDFiP de l'Hérault. Rapporteur Martine Gil

Le Président rappelle la signature de la convention-cadre avec les représentants de la CAF de l'Hérault, la CARSAT Languedoc-Roussillon, la CPAM de l'Hérault, la MSA du Languedoc et les services de Pôle Emploi pour organiser un espace mutualisé de services au public.

La DDFiP de l'Hérault, représentée par son directeur, M. Samuel BARREAULT, souhaite s'associer à ce dispositif et adhérer à la convention de la MSAP des Avant-Monts.

La DDFiP de l'Hérault reconnaît et accepte les conditions posées par la Convention-Cadre.

Il est précisé que le premier niveau d'information générale délivré par les agents MSAP est gratuit, la DDFiP s'engageant en contrepartie à assurer la formation des agents, à fournir la documentation nécessaire et à désigner un correspondant référent pour la MSAP, accessible par téléphone et par mail directs.

Dans le cadre du partenariat avec la DDFiP de l'HERAULT, la mission de la MSAP se limitera à la délivrance d'informations générales et impersonnelles ainsi qu'à l'utilisation de

l'outil numérique et du site impots.gouv.fr, jusqu'à l'affichage du premier écran sollicitant la saisie d'informations personnelles par l'utilisateur et la mise en relation avec un agent du SIP compétent, au besoin.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer l'avenant à la convention-cadre ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- Approuve l'avenant à la convention-cadre de la DDFiP de l'Hérault
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant

013-2019 Délai de paiement Travaux de l'aire mixte de lavage des communes de Margon, Pouzolles et Roujan. Rapporteur Francis Boutes

VU la délibération 124-2018 autorisant le lancement de la consultation pour les travaux de l'aire mixte de lavage et remplissage des pulvérisateurs sécurisée sur les Communes de Margon, Pouzolles et Roujan et la signature des marchés par M. le Président,

Le Président rappelle que la commission d'appel d'offre a repoussé la décision d'attribution en raison du montant des travaux bien supérieurs à l'estimation initiale et afin que les communes concernées puissent prendre le temps de la réflexion,

Le Président informe que les communes de Roujan, Margon et Pouzolles ont décidé de lancer les travaux sous réserve que la communauté de communes accepte de leur attribuer un échelonnement du remboursement de l'opération sur trois ans

Le Président demande au Conseil de valider la convention financière avec les 3 communes pour la mise en place d'un paiement échelonné sur trois ans du montant du reste à charge de l'opération à l'issue des travaux soit de 2019 à 2021

L'estimation prévisionnelle du reste à charge des travaux pour les 3 communes s'élève à 143 729.79€Ht sans l'option cuve enterrée soit 172 475.75€TTC

Le Président propose :

La communauté émettra une demande d'acompte à l'encontre des 3 communes fin 2019 de 58 000€TTC selon la clef de répartition initiale

Le solde à répartir sur les 2 exercices suivants sera établi en tenant compte du coût définitif du reste à charge TTC diminué des subventions perçues par la communauté et toujours en fonction de la clef de répartition entre les 3 communes (SAU).

Le Président demande au Conseil d'en prendre acte

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les conditions de délais de paiements telles que proposées par le Président

AUTOSISE le Président à émettre les titres sur 3 ans à compter de l'exercice 2019.

M.Trilles : la MSAP est-elle itinérante ?

M. Boutes : pas à ce jour

Mme Baraillé : ce serait intéressant de mettre en place la Visio conférence pour faire l'économie d'un déplacement

014- 2019 Demande de subvention travaux AEPD – Réhabilitation des bassins réservoirs d'eau potable de Murviel Les Béziers- Rapporteur Norbert Etienne

Le Président expose qu'il convient de déposer à nouveau une demande d'aide financière relative aux travaux de réhabilitation des bassins réservoirs d'eau potable de la commune de Murviel Lés Béziers.

La commune dispose de de 2 réservoirs de type semi enterrés qui datent de 1965 et dont l'état s'est fortement dégradé

Le présent projet de réhabilitation porte sur la reprise de l'étanchéité intérieure des 2 réservoirs et le remplacement des canalisations existantes des chambres de vannes et de ses accessoires

Le montant des travaux est estimé à 164 500 € HT

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à solliciter l'agence de l'eau et le Conseil Départemental pour obtenir des concours financiers sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, *Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le Président à demander des subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

015-2019 : Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués- revalorisation au 1^{er} janvier 2019-Rapporteur Francis Boutes

Monsieur le Président rappelle que les Présidents et Vice-présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont droit à une indemnité de fonction en application du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004.

Le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 précise les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI. Les indemnités maximales des Présidents et Vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1015.

Il rappelle également que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a créé un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019, les conseillers des communautés de communes pourront bénéficier d'un régime indemnitaire dans la limite de 6 % de l'indice brut 1027 au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents (article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales).

Pour les indemnités, il faut dorénavant se référer à l'article L. 5211-12 du CGCT dans sa nouvelle rédaction qui dit ceci dans son deuxième alinéa : "Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant (...) au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 (...)." Et le deuxième alinéa de l'article L. 5211-10 nouvelle version précise : "Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

Pour la Communauté de Communes les Avant-Monts, l'enveloppe indemnitaire sera donc calculée sur la base de l'enveloppe du Président et de 9 Vice-présidents soit une enveloppe indemnitaire pour la strate des Communautés de Communes de 20 000 à 49 999 habitants de 67.5% de l'IB 1027 pour le Président et de 9 x 24,73% de l'IB 1027 pour les Vice-Présidents.

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2017 et fixant le nombre de Vice-Présidents;

VU la délibération 002-2017 en date du 10 janvier 2017 relative à l'élection de 10 conseillers délégués

VU que Cette loi prévoit en outre que toute délibération d'une assemblée délibérante portant sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE : à compter du 1^{er} janvier 2019

- L'indemnité du Président de la Communauté au taux de 67 % de l'indice brut 1027.
- L'indemnité des 14 Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du Président au taux de 12,16% de l'indice brut 1027.
- L'indemnité des 10 Conseillers Communautaires ayant reçu délégation de fonction au taux de 5,1% de l'indice brut 1027

FONCTION	TAUX	Nombre	Montant individuel	Total mensuel	Enveloppe maximale	Diff individuelle	Diff totale
Président	67%	1	2605.89	2605.89	2625.35	-19.46	-19.46
Vice-Président	12,16%	14	472.95	6621.3	8656.65	-135.03	-1890.36
Conseillers	5,1%	10	198.35	1983.5		198.35	1983.5
TOTAL MENSUEL				11210.69	11282		73.68

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

Le Président poursuit avec les rapports sur table

016- 2019 Convention d'entretien d'une Aire de Co-Voiturage à Magalas-Rapporteur Francis Boutes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Département de l'Hérault développe depuis plusieurs années une politique de déplacement alternative et durable en matière de mobilité. Le schéma de covoiturage de 2011 a basé sa stratégie sur un maillage du territoire afin de diminuer la pression automobile sur les migrations pendulaires des usagers de la route. La contribution du Département en faveur du développement du covoiturage se poursuit, essentiellement pour répondre à des besoins de déplacement domicile-travail des héraultais.

La RD 909, voirie structurante du réseau routier départemental, assure la liaison entre le territoire des Avant-monts et Béziers. Elle permet par ailleurs d'assurer la connexion avec A9 et A75. Afin de proposer une offre attractive de covoiturage sur ce territoire, le Département a décidé d'aménager une aire de covoiturage de 21 places sur la commune de Magalas. Les travaux concernés sont situés sur le domaine public dans l'emprise du délaissé de la RD 18^{E9}. Cette localisation est stratégique car l'aire de covoiturage est située à proximité de l'échangeur RD 909/RD 18.

Les parties souhaitent par conséquent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune et de la Communauté de Communes en matière d'entretien de dépendances de la chaussée.

La Communauté de Communes réalise le réseau d'éclairage public permettant la desserte de l'aire de covoiturage et prévoit la mise en place de corbeilles à déchets.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer la convention de partenariat ci jointe.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention d'entretien d'une aire de co-voiturage à Magalas
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

Le département avait mal appréhendé les différents points à se répartir entre la commune de Magalas et la communauté

**017- 2019 Avenant n°1 au marché de travaux de l'aire de Causses et Veyran-LOT 1 -
Entreprise Francès-Rapporteur Francis Boutes**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché LOT 1 –Terrassement -Génie civil, réseaux internes et Bassin d'évaporation pour un montant de 117 440€HT conclu le 28/05/2018 avec l'entreprise FRANCES domiciliée Avenue de Saint Pons-Lieu-dit Baraillé à St Chinian (Hérault))

Compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires entre la parcelle et la route départementale pour stabiliser le chemin d'accès à la parcelle par la pose d'une rampe en béton

VU l'avenant en plus-value d'un montant de 7 574.10€ HT portant le marché au prix de 125 014.10€HT qui prend en compte ces modifications

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché lot 1 conclu avec l'entreprise l'entreprise FRANCES domiciliée Avenue de Saint Pons-Lieu-dit Baraillé à St Chinian (Hérault))
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant n°1
- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019 ;

**018- 2019 Avenant au marché de travaux d'aménagement du PAE Roujan-LOT 1-
Voirie et réseaux - Entreprise BRAULT- Rapporteur Francis Boutes**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché –LOT 1 Voirie et Réseaux –pour un montant après actualisation de 261 704.46€HT conclu avec l'entreprise BRAULTTP domiciliée Route de Lespignan à Béziers (Hérault))

Compte tenu de la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour sécuriser l'accès à la Cave Coopérative de Roujan

VU l'avenant en plus-value d'un montant de 7 930€ HT portant le marché au prix de 269 634.46€HT qui prend en compte ces modifications

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant au marché lot 1 conclu avec l'entreprise l'entreprise BRAULT TP domiciliée Route de Lespignan à Béziers (Hérault)
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant
- PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019 ;

M.Libretti : le surcoût est lié à la clôture

019- 2019 Désignation d'un représentant au Syndicat de l'eau Mare et Libron- Rapporteur Francis Boutes

Monsieur le Président explique que suite à la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 il convient de désigner les délégués appelés à siéger aux syndicats de l'eau intercommunaux du territoire de la communauté.

La Commune a délibéré en date du 15 janvier 2018 et a désigné les représentants des Syndicats des Eaux de la Vallée de l'Hérault et Mare et Libron.

Suite à la démission de Mme Ann-Lis BUCHHORN sur la commune de Roquessels, il convient de désigner un autre délégué auprès du Syndicat Mare et Libron

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE comme déléguée auprès du Syndicat Intercommunale Mare et Libron, Mme Christine MORATO-LEBON Conseillère Municipale de Roquessels

020 - 2019 Demande de subventions-Aménagement de l'espace Castral de Roquessels - Tranche 2. Rapporteur Francis Boutes

Monsieur le Président rappelle l'étude menée par la commune de Roquessels et la communauté de communes pour la mise en valeur de l'espace castral de Roquessels et d'un circuit menant du noyau villageois au château

La consultation lancée en avril 2017 a désigné Vincent Chapal, architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'**étude de diagnostic et de mise en sécurité de l'ensemble castral** de Roquessels (périmètre concerné : l'ensemble castral (église et abords, plateforme du château, cimetière) ainsi que les sentiers d'accès à l'église.

Le rendu du diagnostic par l'architecte propose en priorité une intervention sur le site castral avec pour objectif la mise en sécurité et sa mise en valeur

La première phase de travaux de mise en sécurité étant en cours, il convient de mettre en œuvre la seconde phase qui porte sur plusieurs points :

- aménagement de l'accès et mise en valeur des abords par éclairage, désherbage, balisage
- pose d'une main courante pour l'accès

-signalétique d'information et d'orientation et mobilier-mobilier

Le montant estimatif de la seconde tranche s'élève à 57 680 €HT

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander les subventions à l'Etat au titre du contrat de ruralité, au Département de l'Hérault et à la région Occitanie

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité, du Département de l'Hérault et de la région Occitanie

021-2019 Demande de subventions Restauration des Moulins de Lenthéric à Cabrerolles-Tranche 1- Rapporteur Francis Boutes

Monsieur le Président rappelle l'étude menée par la commune de Cabrerolles et la communauté de communes pour la restauration et la mise en valeur des Moulins de Lenthéric sur la commune de Cabrerolles

La consultation lancée en mars 2016 avec l'assistance technique du département a désigné Michel Dupin , architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine qui a réalisé une étude préalable à la restauration et çà la mise en valeur du site des moulins de Lenthéric.

La mission, outre le rendu de l'étude incluait l'élaboration des propositions pour la restauration du site.

La première tranche de restauration concerne les travaux de débroussaillage du site, la restauration des ouvrages hydrauliques et la réhabilitation des Moulins dont le bâti est très fortement dégradé.

Le montant estimatif de la tranche 1 s'élève à 191 400€HT

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander les subventions à l'Etat au titre du contrat de ruralité, au Département de l'Hérault et à la région Occitanie

LE CONSEIL

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité, du Département de l'Hérault et de la région Occitanie

Les élus de Thézan ont organisé un apéritif à l'issue de la séance.

M. Boutes informe : le prochain conseil communautaire aura lieu le Lundi 18 février : et les conseils communautaires seront plus rapprochés en égard aux PLU que le conseil aura à valider cette année.

La séance est levée à 19h30